

ARRETE

- Article 1 :** L'autorisation de stationnement n°78.571.86.3, autorisant Monsieur LAURENS Denis à stationner sur le territoire de la commune en tant que taxi a été abrogée à la date du 18.12.2002.
- Article 2 :** L'autorisation de stationnement de taxi n°78.571.02.1, a été attribuée à Monsieur AMBLARD Cédric afin de stationner sur le territoire de la commune en tant que taxi, à compter du 26 décembre 2002.
- Article 3 :** Le véhicule autorisé est le suivant : de marque Toyota, de type RAV4, immatriculé GK-005-CY.
Tout changement de véhicule doit immédiatement être porté à la connaissance des services municipaux.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.
- Article 5 :** Le Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Madame la Responsable du service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'intéressé et au Préfet des Yvelines (Bureau de la réglementation générale).

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 14 octobre 2025

- Mis en ligne le 16/10/2025
- Document rendu exécutoire le 16/10/2025

Certifié par le Maire

Le Maire,

1^{er} Vice-président de la
de communes Gally Mauldre,

Gilles STUDNIA



Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20251016-PM-2025-10-AR
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025



PM/2025-10

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT D'ATTRIBUTION D'UNE
AUTORISATION
DE STATIONNEMENT DE TAXI

Annule et remplace l'arrêté PM/2024-06

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.33 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 221-10 ;

Vu le Code des transports ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRE-11-077 portant réglementation de la profession de taxi dans les Yvelines ;

Vu l'arrêté municipal n°61/18 du 25 avril 2018 fixant le nombre de taxi autorisés à stationner sur la commune de Saint-Nom-La-Bretèche ;

CONSIDÉRANT que Monsieur LAURENS Denis a cessé son activité en date du 17/12/2002 et rendu ses cartes professionnelles afin de présenter Monsieur AMBLARD Cédric comme successeur pour la place de stationnement dont il était titulaire par une cession en date du 24/12/2002

CONSIDÉRANT que ce dernier remplissait les conditions de présentation d'un successeur.

CONSIDÉRANT que Monsieur AMBLARD Cédric a acquis sa licence de taxi avant le 04/10/2014 et qu'à ce titre il ne rentre pas dans les obligations d'un renouvellement tous les 5 ans.

CONSIDÉRANT que l'arrêté d'attribution d'une autorisation de taxi pour Monsieur AMBLARD Cédric, PM/2024/06 comporte une erreur dans l'article 2.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'annuler et remplacer l'arrêté d'autorisation de stationnement PM-2024/06, précédemment attribué.

Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20251016-PM-2025-10-AR
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025